



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Pôle Patrimoines et Architecture  
Architecture et Espaces Protégés  
Affaire suivie par : Gaël Tournemolle  
Tél : 03 80 68 50 78  
Réf : GT/MG/2023/37  
Mél : [gael.tournemolle@culture.gouv.fr](mailto:gael.tournemolle@culture.gouv.fr)

Dijon, le **31 MARS 2023**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

à

Monsieur Jean-François Hébert  
Directeur Général des patrimoines et de l'architecture  
Ministère de la Culture  
182 rue du Faubourg Saint Honoré  
75 001 PARIS

Objet : 71 Saône-et-Loire – AUTUN - création de deux Sites patrimoniaux remarquables (SPR) –  
Demande d'examen en CNPA.

PJ : un dossier transmis par voie électronique

Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, en accord avec  
Monsieur le Maire d'Autun, m'a adressé une demande d'examen pour la création de deux nouveaux  
sites patrimoniaux remarquables (SPR) sur la commune d'Autun. Vous trouverez ci-dessous mon avis.

**Quelques rappels sur le site d'Autun**

Autun est un site patrimonial d'importance nationale. La fondation et le privilège impérial  
d'*Augustudunum* nous lèguent un patrimoine archéologique, architectural et urbain exceptionnel pour  
le nord de la Loire. Ce rare exemple d'enceinte urbaine du I<sup>er</sup> siècle est encore pleinement perceptible,  
l'aménagement de la plateforme urbaine est lisible, inscrivant la ville dans un paysage dont les  
contraintes naturelles sont bien identifiables (vallée inondable de l'Arroux, pentes de la montagne  
autunoise, voies de communication naturelles...). La modestie du développement urbain moderne  
(moins de 15 000 habitants aujourd'hui) a permis la préservation de cet héritage à l'échelle du site. La  
confrontation de la silhouette urbaine avec son paysage d'accueil constitue une mise en scène  
éloquente.

La présence d'un ensemble cathédral dès le VI<sup>e</sup> siècle, le culte de Saint Lazare, l'érection d'une église  
de pèlerinage au XII<sup>e</sup> siècle, dont le tympan mentionnant le nom de Ghislebertus et le programme  
sculpté (chapiteaux, tombeau-reliquaire ...) constituent des jalons importants de l'art occidental. Le  
siège épiscopal puis la personnalité de Nicolas Rolin, chancelier du Duc de Bourgogne et grand mécène

à la veille de la Renaissance, confèrent une aura artistique à la ville. Le quartier de Marchaux conçu dès le XI<sup>e</sup> siècle comme un pendant économique au bourg épiscopal possède sa propre enceinte et tour de défense et présente des exemples d'habitats civils et commerçants imbriqués dans un tissu qui a évolué en dehors des grands gestes urbains de l'époque moderne, davantage concentrés sur la ville moyenne et la ville basse.

Au nord, le faubourg d'Arroux, d'origine médiévale et qui est dans l'enceinte antique, présente une typologie assez différente des faubourgs « hors les murs » du sud (Couard, Saint Blaise), qui sont plutôt des hameaux ruraux des XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles.

L'époque moderne voit l'aménagement de grandes emprises à l'intérieur de l'enceinte antique, notamment entre les deux noyaux médiévaux : collèges, couvents, grand séminaire, hôpital, hôtels particuliers, places publiques structurantes... qui contribuent à la qualité de la parure urbaine et constituent une richesse pour le projet urbain actuel.

L'ère industrielle est marquée par l'exploitation des schistes bitumineux (production des premiers hydrocarbures) puis par l'installation, hors les murs du côté de la vallée, d'entreprises de renommée internationale (Tolix, Dim, Nexans...).

### **Le contexte patrimonial et les dynamiques en cours**

Un secteur sauvegardé est créé en 1973 portant sur la partie médiévale de la ville, jusqu'au champ de foire (place du Champ de Mars) accueillant depuis le XIX<sup>e</sup> siècle le centre commerçant et administratif de la ville. Le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) est approuvé en 1981 et sa révision en 2009.

Il est à noter que les abords paysagers immédiats de la ville enceinte sont intégrés au sud-est, dans le secteur sauvegardé. La révision de 2009 a d'ailleurs pour objectif d'en améliorer la protection réglementaire. Le quartier de Marchaux quoique identifié comme un intéressant ensemble commerçant médiéval, est exclu du secteur sauvegardé.

Les qualités paysagères et urbaines complémentaires à la ville haute sont reconnues par la création de 7 sites inscrits entre les années 30 et les années 70.

Dans les années 2000, des travaux forestiers sur la montagne (coupes rases à l'arrière-plan de la ville) d'une part et des investigations dans quelques bâtiments médiévaux du quartier Marchaux d'autre part relançant la réflexion sur une protection patrimoniale élargie. Le projet, régulièrement évoqué, n'aboutit pas.

Le programme Action Cœur de Ville, dont la ville s'est particulièrement saisie en confiant à l'animatrice de l'architecture et du patrimoine la coordination des grands projets et du volet habitat (OPAH-RU, ORI...), donne l'opportunité d'inscrire le patrimoine et le paysage au cœur du projet urbain et de lancer en 2020 les études sur la faisabilité d'un Site patrimonial remarquable, complémentaire à celui existant.

Les modalités de gestion des autorisations d'urbanisme en application du PSMV depuis plus de 30 ans (réunions d'instruction très régulières) permettent aux services patrimoniaux de la ville de travailler très régulièrement avec l'UDAP et le SRA.

La ville bénéficie depuis 1992 du label Ville d'art et d'histoire, le dernier renouvellement décennal date de 2021. Elle a créé en 1989 un service archéologique municipal, fait exceptionnel dans la région et rare pour une collectivité de cette taille. Le projet de restructuration du musée pour créer « le Panoptique » associe plusieurs lieux historiques : des hôtels particuliers abritant déjà le musée, la prison du XIX<sup>e</sup> siècle et l'ancien Palais de Justice.

Au-delà de la requalification du site et de la présentation des riches collections, le propos portera sur l'histoire urbaine et la lecture du paysage. L'équipe du musée a la charge d'intégrer la médiation du patrimoine urbain, dans une vision intégrée de la connaissance, de la protection et de la transmission du patrimoine, avec les autres services patrimoniaux.

D'autres projets urbains ont une forte composante patrimoniale : la réhabilitation de l'hôpital Saint Gabriel et celle de l'hôtel de Clugny s'insèrent dans un tissu urbain de qualité dont la préservation sera assurée par les nouveaux SPR.

Un programme pluriannuel de restauration des monuments historiques est mis en œuvre en partenariat avec la DRAC (CRMH et SRA notamment). La commune est pleinement consciente de la complexité de la gestion et de l'entretien des remparts historiques qui impliquent des responsabilités croisées de la puissance publique et des propriétaires riverains.

### **L'étude des nouveaux SPR**

Initialement, le projet portait sur le quartier des Marchaux. La requalification de certains espaces et de l'habitat (vacance, habitat dégradé...) de cet ensemble qui présente une réelle épaisseur patrimoniale, constitue un enjeu pour la commune. Il était envisagé a priori de le doter d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine. Un des objectifs affichés portait sur la médiation vers la population de ce quartier. Au fur et à mesure de l'avancement du projet, l'idée d'étendre le périmètre, en cohérence avec les protections existantes et la qualité paysagère, urbaine et architecturale de la ville, s'est imposée. Une commission locale du site patrimonial remarquable a permis de valider cette vision extensive.

Dès lors et sur la base d'échange avec l'inspection des patrimoines, un travail plus fin a fait émerger le principe de la création de deux sites patrimoniaux remarquables. Pour l'un, il s'agit schématiquement de préserver le grand paysage en arrière-plan de la ville, pour l'autre l'objectif est de préserver un patrimoine architectural et urbain diversifié et de qualité. Le choix a été fait de s'orienter sur deux plans de sauvegarde et de mise en valeur :

- Dans le cas de celui dit « des vallons », l'enjeu est bien de gérer la constructibilité, et non seulement l'enveloppe et l'aspect des hameaux. Afin de rester dans la définition stricte des SPR, la dimension paysagère a été limitée aux espaces des vallons non soumis au régime forestier. Le massif boisé est par ailleurs couvert par un site inscrit et une mesure d'Espace Boisé Classé au titre du PLU ;
- Pour celui des quartiers « Marchaux-Carrouge », qui intègre aussi le faubourg d'Arroux , l'enjeu est de préserver l'architecture dans sa globalité et dans son épaisseur. La stratigraphie des élévations, les structures médiévales mais aussi la qualité de certains bâtiments modernes (structures et décors...) et les enjeux liés à la requalification de l'habitat, rendent pertinente la mobilisation d'un PSMV.

L'objectif est également de ne pas multiplier les types de documents et de règlements sur la ville. Il y aura *in fine* trois PSMV, en considérant celui existant.

### **Avis de l'État**

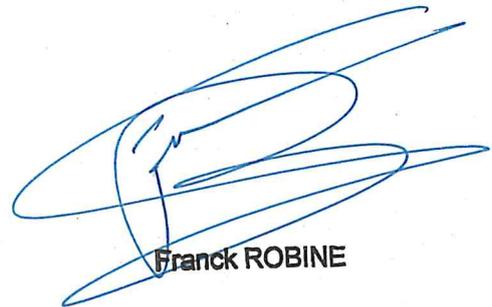
En plus de la DRAC, plusieurs services de l'État (DDT, DREAL) ont été associés aux échanges techniques sur ce projet de création de nouveaux SPR. Sollicités officiellement, ils n'ont pas fait part d'observations écrites. La DDT a particulièrement été active dans la conduite de la récente modification du PSMV existant pour permettre la mise en œuvre réglementaire du projet de

restructuration du Musée Rolin (projet examiné en commission nationale pour son impact sur la prison panoptique classée au titre des monuments historiques).

Le sous-préfet de l'arrondissement d'Autun a fait part de l'avis suivant relatif à la création de ces nouveaux SPR : « la ville d'Autun est résolument engagée depuis longtemps dans la sauvegarde de son patrimoine bâti historique. Elle saisit toutes les opportunités pour s'inscrire dans les politiques contractuelles qui lui permettent de valoriser ses atouts, notamment architecturaux et construire une offre de sauvegarde attractive. Son projet de créer deux nouveaux SPR est cohérent avec la dynamique de préservation du patrimoine. Cette extension est en effet de nature à procurer une protection sérieuse à des quartiers de la ville non couverts jusqu'ici. Elle revêt un caractère structurant dans une période sensible où la ville s'engage avec la communauté de communes dans les démarches d'ORT, de PLUi et de révision du SCOT. Tant sur l'opportunité que sur le contenu du projet, l'État approuve la démarche » .

L'architecte des bâtiments de France m'a fait part de son avis très favorable.

**J'émet un avis favorable sur cette demande de création de deux nouveaux sites patrimoniaux remarquables adressée conjointement par monsieur le Maire d'Autun et Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan.**



**Franck ROBINE**